



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA
JEUNESSE (PJJ)
98, quai de la Rapée
75570 - Paris cedex 12
T. 01 43 47 81 80 – F. 01 43 47 83 47

MAÎTRE
D'ŒUVRE

PROJET DE RENOVATION DE L' UNITÉ EDUCATIVE D' HEBERGEMENT COLLECTIF DE VILLIERS-SUR-MARNE

PHASE DCE DESCRIPTIF LOT N° 00 C.C.T.C.



aklaarchitectes

AKLA ARCHITECTES
60 rue des Vignoles
75020 - PARIS
T. 01 43 71 71 71

ARCHITECTE
MANDATAIRE

GEC ingénierie

Groupe d'étude et de coordination pour le bâtiment et l'industrie

GEC **INGENIERIE**
Tour d'Asnières
4 Avenue Laurent Cély
92600 ASNIERES-SUR-SEINE
T.01 55 20 93 50

INGENIERIE TCE

REFERENCE DOCUMENT	DU	EMETTEUR	CODE AFFAIRE	TYPE DE DOCUMENT	INDICE	DATE
		GEC	3620	Notice	1	Mai 2026

SOMMAIRE

CHAPITRE 0 - SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES.....	4
Art. 0. 1 - Liste des intervenants.....	4
Art. 0. 2 - Contenu du dossier	4
Art. 0. 3 - Variante	5
CHAPITRE 1 - GENERALITES – PLANING ET ORGANISATION DU CHANTIER.....	6
Art. 1. 1 - Le planning d'exécution.....	6
Art. 1. 2 - La préparation du chantier	6
Art. 1. 3 - Le déroulement du chantier.....	6
Art. 1. 4 - Les documents adressés par les entreprises	7
Art. 1. 5 - Coordination entre les entreprises.....	7
CHAPITRE 2 - GENERALITES	9
Art. 2. 1 - Normes et règlements	9
Art. 2. 2 - Visite des lieux	10
Art. 2. 3 - Accès pendant le chantier – travaux d'aménagement intérieur	10
Art. 2. 4 - Echafaudage	10
Art. 2. 5 - Etudes et documents dus par l'entreprise	10
Art. 2. 6 - Organisation de la Cellule de Synthèse - Extension	10
2.6.1 - Organisation de la cellule de synthèse technique.....	10
2.6.2 - Composition et définition de la Cellule de Synthèse (CdS)	10
2.6.3 - Durée des études de synthèse - Planning.....	11
2.6.4 - Carnet de bord «Gestion de documents»	11
2.6.5 - Direction et animation de la cellule de synthèse	11
2.6.6 - Corps d'état et ouvrages concernés par la CdS	12
2.6.7 - Représentation et rôle des corps d'état	12
2.6.8 - Principes d'organisation des travaux de la CdS	12
2.6.9 - Documents à produire par la CdS.....	12
2.6.10 - Réservations	12
Art. 2. 7 - Etudes et plans d'exécutions - T.C.E	13
Art. 2. 8 - Dossiers des Ouvrages Exécutés - D.O.E - T.C.E.....	13
Art. 2. 9 - Prestations diverses dues au titre du chantier.....	14
2.9.1 - Généralités	14
2.9.2 - Prestations et démarches	15
2.9.3 - Echantillon	15
2.9.4 - Etat du chantier et évacuation des gravois.....	15
2.9.5 - Protection des ouvrages	15
2.9.6 - Documents à fournir avant réception	15
CHAPITRE 3 - COMPTE PRORATA	17
CHAPITRE 4 - PREFERENCES ECOLOGIQUES	19
CHAPITRE 5 – ENGAGEMENT CHARTE CHANTIER A FAIBLE NUISANCE / PE11.....	23

CHAPITRE 0 - SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES

Art. 0. 1 - Liste des intervenants

MAÎTRE D'OUVRAGE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE - PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE (PJJ)

98, quai de la Rapée

75570 - Paris cedex 12

T. 01 43 47 81 80 – F. 01 43 47 83 47

ARCHITECTE

AKLA Architectes

60 rue des Vignoles

75 020 PARIS

Tél : 01.43.71.71.71

villiers-sur-marne@akla-architectes.com

BUREAU D'ETUDES

GEC Ingénierie

Tour d'Asnières

3 Avenue Laurent Cély

92600 ASNIERES-SUR-SEINE

T.01 55 20 93 50

bet@gec-ingenierie.fr

Art. 0. 2 - Contenu du dossier

L'entrepreneur est tenu pendant la phase de Consultation de relever toutes les discordances ou manquements au Dossier, d'en faire part immédiatement au Maître d'œuvre qui statuera dans les meilleurs délais sur le(s) choix à retenir.

LISTE ET REPARTITION DES LOTS

Numéro	Intitulé
Lot 00	Prescriptions communes à tous les lots
Lot 01	Curage – Démolitions – Désamiantage – Déplombage
Lot 02	Relevé géomètre après travaux – Installations de chantier – Gros œuvre
Lot 03	Charpente – Couverture - Etanchéité
Lot 04	Façades – Ravalement – Echafaudages extérieurs
Lot 05	Menuiseries extérieures - Occultations
Lot 06	Cloisons – Doublages – Faux plafonds
Lot 07	Menuiseries intérieures – Mobilier
Lot 08	Serrurerie et métallerie
Lot 09	Revêtements de sols et murs - Peinture
Lot 10	Chauffage – Ventilation - Plomberie
Lot 11	Equipements de cuisine
Lot 12	Electricité – Panneaux photovoltaïques
Lot 13	Ascenseur
Lot 14	VRD – Espaces verts

Art. 0. 3 - Variante

Les variantes sont les suivantes :

Numéro	Intitulé
1 – Lot 02	Semelles superficielles sur gros béton
2 – Lot 04	ITE laine de roche
3 – Lot 04	Sous face de couverture en lames de bois
4 – Lot 06	Cloisons en plaques de plâtre THD
5 – Lot 09	Faïence au droit des équipements

CHAPITRE 1 - GENERALITES – PLANING ET ORGANISATION DU CHANTIER

Art. 1. 1 - Le planning d'exécution

Le planning des travaux, joint au présent document, est suffisamment précis pour que les entreprises puissent évaluer, à partir du dossier de consultation des entreprises, les moyens à mettre en œuvre (humains et matériels, ...) pour répondre dans les délais, compte tenu des techniques préconisées.

Dans ce planning sont compris un délai de préparation et un délai de finitions.

Par leur offre, les entreprises valident le planning proposé, tant sur le délai imparti à leur corps d'état que sur le délai global. Au cas où elles ont des objections à formuler sur ce planning, elles doivent le mentionner dans leur offre

De plus, elles doivent préciser les temps élémentaires d'intervention permettant de mettre au point un planning beaucoup plus précis, ainsi que les périodes de congés.

Ce planning prévisionnel sera amendé et précisé lors de la phase de préparation de chantier, pour devenir le planning opérationnel.

Art. 1. 2 - La préparation du chantier

Cette phase a pour objectif :

- de procéder à l'installation du chantier
- de réaliser les terrassements généraux ;
- de réaliser les voiries de chantier ;
- de définir et mettre en place l'organisation du chantier et les modalités d'accueil des personnels (notamment les sanitaires) ;
- de demander les autorisations diverses ;
- de permettre aux entreprises d'établir les plans techniques, afin qu'ils puissent être validés par l'architecte, les bureaux d'études et de contrôle autant que possible avant démarrage du chantier, sinon à une date déterminée en fonction de l'avancement du chantier ;
- d'effectuer une coordination en amont entre les entreprises : chacune s'informe des tâches à réaliser par les autres et prend connaissance des modes opératoires, des interfaces et repérera à l'avance les points pouvant entraîner des problèmes de qualité et de finitions ;
- d'ajuster le planning prévisionnel en fonction des contraintes de l'ensemble des intervenants, pour devenir le planning opérationnel ;
- de s'assurer des approvisionnements. Les moyens de stockage et de manutention sont précisés afin de garder aux fournitures leur qualité. L'entreprise vérifie auprès de ses fournisseurs les délais et quantités, afin qu'il n'y ait pas de retard ou de rupture d'approvisionnement ;
- de préciser les modalités de contrôle et d'autocontrôle, afin de prévenir les réparations éventuelles, procéder à tous les essais (techniques ou d'usage) nécessaires.

Art. 1. 3 - Le déroulement du chantier

Lors des rendez-vous de chantier, dans le cadre d'un réel partenariat entre les différents intervenants, il importe de détecter les impondérables de chantier.

Cet objectif implique de traiter a posteriori (évaluation) ou a priori (prévision) les problèmes qui se sont posés ou susceptibles de se poser : problèmes particuliers, recherche de cause de défauts ou d'imperfection, suggestions de solutions ou d'améliorations, repérage des non-conformités, etc. La qualité d'une opération implique la vigilance de tous et la nécessaire contribution organisée et coordonnée de tous les intervenants.

Finitions - Réception des ouvrages - Levée des réserves

La présente approche a pour objet la réception contractuelle de tous les ouvrages, sans réserve.

Pour ce faire, des opérations préalables ont lieu entre entreprises, notamment pour l'acceptation des supports.

Ces opérations comprennent, d'une part, la vérification par chaque entreprise des fiches de contrôle et d'autocontrôle des autres entreprises, et d'autre part, l'examen de visu des ouvrages concernés et la réalisation des essais techniques et d'usage.

Elles sont programmées suffisamment tôt pour qu'elles n'occasionnent pas de retard dans la tenue de la réception contractuelle des ouvrages, en conformité avec le planning de chantier.

Le repérage des non-qualités et des non-conformités se fait :

- par l'entreprise concernée lors de ses contrôles et autocontrôles de qualité ;
- par les entreprises concernées à l'occasion des opérations préalables à la réception. Il est important de procéder aux investigations suivantes : identifier, hiérarchiser les causes probables et rechercher les moyens à mettre en œuvre pour y remédier.

À ce stade et selon l'importance des problèmes, plusieurs types de cas sont envisageables :

- réparation possible ; les acteurs concernés devront choisir la meilleure solution de réparation et planifier les moyens correspondants entre les différentes entreprises responsables ;
- réparation impossible ou difficile ; les acteurs concernés devront en référer à la personne compétente (maître d'œuvre et maître d'ouvrage), afin de décider des suites à donner : démolition ou mise au rebut, acceptation en l'état ;

La réception des ouvrages ne doit être que l'étape administrative et contractuelle légale.

Elle comporte le minimum de réserves. Ces dernières devront être levées dans les meilleurs délais, dans l'intérêt de tous.

Art. 1. 4 - Les documents adressés par les entreprises

Ils doivent être envoyés sur support papier et informatique :

- au Maître d'œuvre pour tout ce qui concerne la direction générale de l'opération, la coordination entre les différents corps d'état, les modifications éventuelles des prestations, les règlements financiers, etc.. ;
- directement au bureau de contrôle & copie au Maître d'œuvre pour tout ce qui concerne les avis, fiches techniques, etc.. ;
- directement au coordonnateur SPS & copie au Maître d'œuvre et au Maître d'ouvrage pour tout ce qui concerne la sécurité sur le chantier ;
- au Pilote pour tout ce qui concerne l'organisation générale de l'opération et la coordination entre les différents corps d'état.

La Maîtrise d'Ouvrage demande qu'une copie des documents lui soit systématiquement transmis par mail.

Pour assurer la traçabilité, chaque document devra être accompagné du bordereau de diffusion remis par le Pilote.

Tout document ne présentant pas le bordereau sera considéré comme non-réceptionné.

Art. 1. 5 - Coordination entre les entreprises

La liaison entre les différentes entreprises concourant à la réalisation du projet devra être parfaite et constante avant et pendant l'exécution des travaux.

Dans le cadre de cette liaison entre les entreprises :

- l'entrepreneur de Gros-Œuvre prendra contact avec tous les autres corps d'état afin d'obtenir tous renseignements en ce qui concerne les ouvrages de finition et d'équipements dont l'exécution aura une incidence sur la réalisation de ses propres travaux ;
- chaque entrepreneur réclamera au Maître d'œuvre en temps voulu toutes les précisions utiles qu'il jugera nécessaires à la bonne exécution de ses prestations ;
- chaque entrepreneur se mettra en rapport en temps voulu avec le ou les corps d'état dont les travaux sont liés aux siens, afin d'obtenir tous les renseignements qui lui sont nécessaires ;
- chaque entrepreneur devra travailler en bonne intelligence avec les autres entreprises intervenant sur le chantier, dans le cadre de la coordination d'ensemble ;
- tous les entrepreneurs seront tenus de prendre toutes dispositions utiles pour assurer l'exécution de leurs travaux en parfaite liaison avec ceux des autres corps d'état.

À aucun moment durant le chantier, les entrepreneurs ne pourront se prévaloir d'un manque de renseignements pour ne pas effectuer des prestations leur incombant ou ne pas fournir des renseignements ou des plans nécessaires aux autres corps d'état pour la poursuite de leurs travaux.

CHAPITRE 2 - GENERALITES

Art. 2. 1 - Normes et règlements

Il est précisé que les ouvrages du présent lot sont soumis à l'ensemble des règlements en vigueur et en particulier :

- EUROCODES.
- NORMES FRANCAISES homologuées éditées par l'A.F.NOR.
- CAHIER DES CHARGES - D.T.U., édité par le C.S.T.B.
- REGLES TECHNIQUES DE CONCEPTION, DE CALCUL ET D'EXECUTION DES OUVRAGES, éditées par le C.S.T.B.
- REGLEMENT DE SECURITE CONTRE L'INCENDIE ET LES RISQUES DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC.
- Et d'une manière générale, à tous les textes législatifs et réglementaires et notamment ceux contenus dans le R.E.E.F.

Autres règlements :

- Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés publics, ainsi que les autres réglementations figurant au C.C.A.P.
- Recommandations professionnelles concernant l'utilisation des mastics pour l'étanchéité des joints
- Règlement sanitaire départemental.
- AVIS TECHNIQUES : avis techniques établis par le C.S.T.B. concernant les ouvrages utilisés non traditionnels.
- Règlement sanitaire et instruction du Conseil Supérieur de l'Hygiène.
- Bulletins des textes officiels intéressant les travaux publics, le transport et le tourisme.

Tous les procédés et toutes les techniques mis en œuvre dans le cadre de la construction devront être titulaires d'un avis technique en cours de validité.

Plus particulièrement, les travaux seront exécutés suivant les spécifications des documents suivants :

- D.T.U. N° 11.1 Sondage des sols de fondation
- D.T.U. N° 12.1 Terrassements pour bâtiments
- D.T.U. N° 13.11 Fondations superficielles
- D.T.U. N° 13.3 Dallages
- D.T.U. N° 14.1 Cuvelages
- D.T.U. N° 20 Maçonnerie en béton armé + additifs
- D.T.U. N° 20.11 Parois et murs en maçonnerie de petits éléments
- D.T.U. N° 20.12 Conception du Gros œuvre en maçonnerie des toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité.
- D.T.U. N° 21 Exécution des travaux en béton
- D.T.U. N° 21.3 Dalles et volées d'escalier préfabriqué en béton armé
- D.T.U. N° 21.4 Utilisation du chlorure de calcium et des adjuvants
- D.T.U. N° 23.1 Parois et murs en béton banché (+mémento+erratum)
- D.T.U. N° 23.2 Béton caverneux à granulats lourds sans éléments fins
- D.T.U. N° 23.3 Béton caverneux à granulats lourds avec éléments fins
- D.T.U. N° 25.1 Enduits intérieurs en plâtre
- D.T.U. N° 26.1 Enduits aux mortiers de liants hydrauliques
- D.T.U. N° 26.2 Chapes et dalles à base de liants hydrauliques
- D.T.U. N° 27.1 Enduits projetés
- D.T.U. N° 32.1 Construction métallique: charpente en acier
- D.T.U. N° 60.11 Règles de calculs des installations de plomberie sanitaire et des installations d'évacuation d'eaux pluviales.
- D.T.U. N° 60.32 Canalisations en chlorure de vinyle non plastifié: évacuation des eaux pluviales
- D.T.U. N° 60.33 Canalisations en chlorure de vinyle non plastifié: évacuation des eaux usées et eaux vannes

Tous les procédés et toutes les techniques mis en œuvre dans le cadre de la construction devront être titulaires d'un avis technique en cours de validité.

Art. 2. 2 - Visite des lieux

L'entreprise est réputée avoir visité les lieux préalablement à la remise de son offre, et ne pourra arguer un quelconque écart éventuel entre ces plans et la réalité, pour justifier un supplément à son marché.

Art. 2. 3 - Accès pendant le chantier – travaux d'aménagement intérieur

L'accès aux zones de travaux dans le bâtiment sera réalisé par l'intérieur du bâtiment.
Le levage des matériaux sera réalisé par chaque entreprise.

Stockage pour travaux d'aménagement intérieur : les stockages devront être répartis pour ne pas dépasser une surcharge de 250 kg/m².

Une fois par semaine, un nettoyage sera réalisé par le titulaire du lot gros œuvre. Les frais de nettoyage seront répartis sur le compte prorata.

Art. 2. 4 - Echafaudage

Les échafaudages de façades seront posés par le lot 04 – Façade – Ravalement.
Ils seront posés et déposés après synthèse avec tous les corps d'états. Cette synthèse sera organisée par le titulaire du lot 04 – Façade Ravalement.
Les échafaudages pourront être utilisés par tous les corps d'états du chantier.
Les échafaudages seront montés jusqu'à 1m au-dessus des rives de toitures neuves pour assurer le rôle de garde-corps.

Art. 2. 5 - Etudes et documents dus par l'entreprise

Les documents établis par l'entreprise pour chaque lot seront diffusés avec :

- Aux titulaires des autres lots concernés selon demande : 1 papier et 1 informatique
- Au Bureau de contrôle : 1 papier.
- Au coordonnateur SSI, selon demande : 1 papier et 1 informatique.
- A l'Architecte : 2 papiers et 1 informatique.
- Au bureau d'étude : 1 papier et 1 informatique

Il est précisé que les « visas » de la maîtrise d'œuvre des documents établis par l'entreprise, se feront qu'à partir des tirages sur support papier. Aucun « visa » ne sera effectué sur un document transmis sur un support informatique.

Art. 2. 6 - Organisation de la Cellule de Synthèse - Extension

2.6.1 - Organisation de la cellule de synthèse technique

L'entreprise titulaire du lot gros œuvre a à sa charge la mission de synthèse pour l'ensemble de l'opération suivant la définition ci-après ainsi que sa gestion.

2.6.2 - Composition et définition de la Cellule de Synthèse (CdS)

La CdS est composée, sous la responsabilité de l'entreprise attributaire (gros œuvre) :

- du directeur de CdS, représentant l'entreprise attributaire (gros œuvre)
- d'un représentant de chaque entreprise pour chaque corps d'état autant que de besoin
- de l'OPC
- de l'architecte mandataire de la maîtrise d'œuvre (suivant besoin)
- du BET de la maîtrise d'œuvre (suivant besoin).

L'objectif de la CdS est d'assurer la coordination des études de l'entreprise et la gestion des interfaces entre les corps d'état, dans le respect :

- du projet de la maîtrise d'œuvre,
- des contraintes des hauteurs et volumes libres du projet,
- des exigences contractuelles
- de la réglementation
- des contraintes d'exploitation et de maintenance.

La CdS doit donc assurer :

- la coordination spatiale des réseaux (synthèse technique)

- la coordination spatiale des terminaux (synthèse architecturale et technique)
- la coordination des interfaces entre les corps d'état (synthèse architecturale).
- la coordination entre corps d'état architecturaux et corps d'état techniques portera sur des interfaces définies par la maîtrise d'œuvre (détails, mise en œuvre,...).

Pour cela elle doit :

- Définir en temps utile selon le planning d'exécution les études et corrections à réaliser pour chaque corps d'état
- Procéder à l'analyse des plans de chaque corps d'état et déterminer les incidences possibles entre les ouvrages
- Déterminer le positionnement côté des ouvrages ayant une interface entre eux
- Etablir les plans et coupes de synthèse, identifiant au besoin les limites de prestations entre corps d'état
- S'assurer des compatibilités des dispositions envisagées
- Vérifier et coordonner sur les plans de sols, de plafonds, et le cas échéant sur les élévations, les calepinages selon positions définitives des ouvrages

Il est précisé que les plans de la maîtrise d'œuvre ne sont en aucun cas des plans d'exécution, et que les PEO (Plans d'Exécution des Ouvrages), restent entièrement à la charge de l'entreprise.

La maîtrise d'œuvre reste concepteur du bâtiment et entérinera les solutions finales des études de synthèse.

2.6.3 - Durée des études de synthèse - Planning

Les travaux de la cellule de synthèse s'étendent sur une durée prévisionnelle de 2 mois (période de préparation), inscrite dans le délai contractuel de l'opération, à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de l'opération.

Cette durée pourra être étendue sur décision de la maîtrise d'œuvre, les moyens humains et matériels afférents devant être maintenus jusqu'à l'achèvement des travaux de la CdS.

Le planning de synthèse établi par le directeur de la CdS sera intégré dans le planning détaillé des travaux.

Il identifie les délais d'études et les dates de fourniture des documents.

Le planning pourra être adapté au plus tard dans les quinze premiers jours de synthèse en fonction des demandes éventuelles des corps d'état.

L'entreprise devra remettre ses plans suivant ce planning.

L'entreprise s'engage à fournir le personnel nécessaire en qualité et nombre pour respecter les délais inscrits au planning.

Le responsable de la CdS établit (15 jours minimum après OS) le calendrier détaillé des études d'exécution provisoires (pré-PEO), des études de synthèse ainsi que l'échéancier de la fourniture des documents de synthèse (coupes, plans et détails), et ce, dans le cadre du calendrier contractuel, en coordination avec le planning détaillé de travaux.

2.6.4 - Carnet de bord «Gestion de documents» :

L'entreprise établira un tableau avec la liste de tous les plans comprenant :

- N° du plan
- Titre du plan
- Date du plan
- Indice
- Date d'envoi à chaque intervenant
- Date de retour des observations de chaque intervenant
- Etat des visas MOE et BdC

Ce tableau devra être mis à jour régulièrement sur la durée des études de synthèse.

2.6.5 - Direction et animation de la cellule de synthèse

La cellule de synthèse est dirigée et animée par le lot Gros oeuvre.

Le directeur de la CdS aura à sa charge :

- l'établissement des ordres du jour (diffusé au moins 48h à l'avance)
- l'avancement des travaux de la CdS, sous réserve de la participation effective des intervenants dûment convoqués
- la production et la diffusion des plans et coupes de synthèse. Ces documents seront diffusés en informatique à chaque corps d'état. Ils seront aussi diffusés sur support papier à raison de :
 - 1 exemplaires pour l'architecte
 - 2 exemplaires pour le BET de la maîtrise d'œuvre

- 1 exemplaire pour le contrôleur technique
 - 1 exemplaire pour le coordonnateur SPS (pour les plans qui relèvent de sa compétence)
 - 1 exemplaire pour affichage sur le chantier
 - Copie des bordereaux d'envoi adressée à l'OPC
 - autres exemplaires à la demande
- la rédaction et la diffusion des comptes rendus de réunions de la CdS à tous les intervenants (Maître d'ouvrage, Maître d'œuvre, Contrôleur technique...)
 - les moyens matériels pour la cellule de synthèse

Etant précisé que la Maîtrise d'œuvre sera présente pour arbitrage, sous réserve que l'ordre du jour justifie cette présence. En cas de défaillance d'un représentant d'entreprise, la maîtrise d'œuvre (en accord avec le Maître d'Ouvrage) pourra récuser et demander le remplacement de toute personne dont l'attitude ou la compétence ne serait pas adaptée à la bonne marche de la CdS.

2.6.6 - Corps d'état et ouvrages concernés par la CdS

Tous les corps d'état ont obligation de participer à la cellule de synthèse sur demande du directeur de la CdS ou de la Maîtrise d'œuvre.

2.6.7 - Représentation et rôle des corps d'état

En début de période de préparation, l'entreprise fournira à la Maîtrise d'œuvre la liste nominative des personnes devant représenter les corps d'état dans la CdS.

Ces personnes seront habilitées et compétentes pour traiter les problèmes de synthèse.

Tous les participants à la CdS devront avoir l'expérience et l'autonomie pour décider en séance de tous les aménagements ou modifications nécessaires résultant de la synthèse.

Ils ont obligation de participer aux études et aux réunions de synthèse sur demande et convocation du directeur de la CdS.

L'entreprise devra :

- Remettre les plans au 1/50ème ou plus, conformément à la présente convention
- Respecter le planning de remise de plans
- Corriger autant que de besoin les plans suivant les indications du directeur de la CdS et de la Maîtrise d'œuvre
- Participer aux réunions de synthèse dans le cadre de la coordination des études

2.6.8 - Principes d'organisation des travaux de la CdS

Les réunions de la CdS se tiendront obligatoirement sur le site, chaque semaine, sous l'autorité du responsable de la CdS. Au besoin, l'architecte et le BET de la Maîtrise d'œuvre arbitreront entre plusieurs solutions possibles dans le cadre des marchés de travaux.

Après mise au point des réservations, les plans d'exécution des corps d'état seront transmis pour obtention des visas de la part de la Maîtrise d'œuvre et du BdC.

2.6.9 - Documents à produire par la CdS

La CdS devra la production des plans suivants :

- Etablis informatiquement en format DWG et PDF.
- Cotés avec le plus grand soin et devront distinguer très nettement les divers natures d'ouvrages, qualités de matériaux, joints, etc...
- Dessinés aux échelles minimums suivantes :
 - Plans d'implantation au 1/100e
 - Plans des réservations au 1/50 ème
 - Plans des cloisonnements, équipements, réservations au 1/50e
 - Plan des réseaux (avec cotes altimétriques) au 1/50e (à minima) y compris implantation des équipements et cela pour tous les corps d'état techniques
 - Elévations, coupes au 1/50e
 - Détails au 1/20e, 1/25e ou 1/10e si nécessaire.

Nota : sur les documents graphiques, l'entreprise est tenue de reporter l'ensemble des axes, files et trames selon les indications portées sur les plans architectes. A défaut, les plans remis ne seront pas analysés par la maîtrise d'œuvre.

2.6.10 - Réservations

Les entreprises sont tenues de participer aux réunions et de reporter sur leurs plans d'exécution les prestations arrêtées.

Chaque lot devra contrôler que les réservations, finalisées sur le dernier indice de plan gros œuvre, sont exhaustives. Le cas échéant les reprises seront à leur charge.

Chaque lot devra représenter sur ses plans et détails l'environnement dans lequel il s'insère en regard du projet architectural et des détails des autres lots. Chacun fera la synthèse de son ouvrage avec l'environnement dans lequel il s'insère de façon à anticiper les calages permettant le respect du projet architectural.

Art. 2. 7 - Etudes et plans d'exécutions - T.C.E

Chaque entreprise est tenue dans le cadre de son marché :

- D'inclure les frais d'élaboration des documents d'exécution, même si plusieurs mouvements de plans sont nécessaires.
- Fournir à la cellule de synthèse les plans d'implantation de ses ouvrages (plans d'exécution avant synthèse).
- Participer aux réunions et à l'établissement des études de synthèse et cela selon les demandes de l'animateur de la cellule.
- Reporter sur ses plans d'exécution les prestations arrêtées par la cellule de synthèse
- D'établir les plans d'exécution des ouvrages avec notes de calculs, notes techniques, études de détails et études de synthèses et de toutes les justifications nécessaires à leurs analyses.
- D'établir :
 - les relevés complémentaires, les notes de calculs permettant les dimensionnements ou de définir les contraintes (acoustiques, tenue au feu, ...) ;
 - Les études de détails et plans relatifs à l'exécution des ouvrages sur la base du D.C.E ;
 - Les plans d'atelier ;
 - Les schémas fonctionnels, notes et instructions techniques ;
 - Les plans de réservations, trémies, socles etc. ;
 - Les plans de réseaux et d'implantations des fluides souhaités : courants forts et faibles, tableaux électriques, plomberie,

Ces plans seront :

- Etablis informatiquement en format DWG.
- Cotés avec le plus grand soin et devront distinguer très nettement les divers natures d'ouvrages, qualités de matériaux, joints, etc...
- Dessinés aux échelles minimums suivantes :
- Plans d'implantation au 1/100e
 - Plans des cloisonnements, équipements, réservations au 1/50e
 - Elévations, coupes au 1/50e
 - Détails au 1/20e, 1/25e ou 1/10e si nécessaire.

Nota : sur les documents graphiques, l'entreprise est tenue de reporter l'ensemble des axes, files et trames selon les indications portées sur les plans architectes. A défaut, les plans remis ne seront pas analysés par la maîtrise d'œuvre.

Art. 2. 8 - Dossiers des Ouvrages Exécutés - D.O.E - T.C.E

En fin de chantier et au plus tard 10 jours avant la réception de l'Ouvrage, l'entreprise est tenue d'établir et de diffuser son Dossier des Ouvrages Exécutés (D.O.E)

Les dossiers des ouvrages exécutés seront transmis (10 jours avant la date de réception) en :

- 4 exemplaires en support papier (2 pour le Maître d'Ouvrage, 1 pour l'architecte, 1 pour le BET)
- 3 exemplaire informatique (CD) en format PDF et DWG

Ils comprendront : les plans d'exécution des ouvrages réalisés, les avis techniques et PV feu des produits ou équipements mis en place.

En vue de l'établissement du carnet d'entretien du bâtiment, les documents constituant les DOE devront être rangés selon le sommaire suivant :

- Index des produits
 - une liste de la marque et des références de tous les matériels et matériaux installés,
 - Les fiches techniques et de sélection des équipements mis en œuvre,

- Les plans de localisation des produits (schémas ou synoptiques).
- Liste des fabricants et fournisseurs
 - La liste de tous les fabricants des matériels et matériaux mis en œuvre avec adresse et numéro de téléphone du distributeur existant localement et du siège social du constructeur,
 - une liste de la marque et des références de tous les matériels et matériaux installés.
- Notes de calculs
 - Les notes de calculs justificatives demandées par le Maître d'œuvre ou le contrôleur technique pendant le contrôle des travaux
- Fiches techniques et PV
 - Les avis techniques et classements des différents matériaux mis en œuvre,
 - Les bordereaux et résultats des essais.
- Notices d'entretien et contrôle
 - La notice d'entretien et de conduite du matériel et matériaux installés et une nomenclature de tous les incidents de marche pouvant survenir et les moyens à utiliser pour y remédier,
 - Les attestations de calfeutrement.
- Périodicité de la Maintenance
 - Pour chaque produit : Fiche Technique & Fiche de Données de Sécurité (FDS) & Fiche de Déclarations Environnementales et Sanitaires (FDES) & la notice d'entretien et recommandations pour le bon fonctionnement,
 - Les fiches d'autocontrôles.
- Plans et documents graphiques
 - Les plans et détails d'exécution de tous les ouvrages définitivement exécutés,
 - Les détails d'exécution de tous les ouvrages définitivement exécutés.

Chaque exemplaire du dossier D.O.E. (sauf l'exemplaire reproductible) se présentera sous la forme d'un ou plusieurs classeurs qui contiendront tous les documents (pièces écrites et plans perforés). Pour un même corps d'état, tous les classeurs devront être de la même couleur et de même format.

Chaque classeur devra être soigneusement étiqueté avec toutes les références nécessaires :

- intitulé de l'opération,
- nom du corps d'état en clair,
- numéro du corps d'état,
- nom de l'entreprise,
- numéro d'ordre du classeur.

Le premier classeur devra comporter le sommaire complet de l'ensemble du dossier, conformément à la définition du sommaire précédente, et chaque classeur devra avoir son sommaire particulier.

Tous les documents devront comporter sur le cartouche, la mention D.O.E., en gros caractères. Ces plans seront complétés par une série réduite des vues en plan des niveaux, facilement maniables.

Prescriptions informatiques

Etablissement des documents graphiques informatiques :

- Les documents informatiques scannés sont proscrits et ne seront pas acceptés.
- Les documents informatiques seront établis :
 - à partir d'un même point d'origine avec des coordonnées x, y et z (si nécessaire), pour respecter les angles, cotes et échelles, ...
 - avec des couches permettant d'isoler les différents ouvrages (gros œuvre, cloisons, réseaux électriques, réseau aérauliques, ...).

Art. 2. 9 - Prestations diverses dues au titre du chantier

2.9.1 - Généralités

Les voies de circulation piétonnes ou routières, tant sur le chantier que dans son proche environnement devront être maintenues propres et exemptes de tous stockage ou stationnement intempestif.

Les matériaux et matériels excédentaires en fin de chantier seront immédiatement évacués du site.

En cas de défaillance dans le respect de ces prescriptions, le Maître d'œuvre se réserve le droit – après en avoir formalisé le constat par la voie du Procès-Verbal de réunion, ou par télécopie, ou par courrier

– de faire intervenir une entreprise de son choix aux dépens de(s) l'entreprise(s) défaillante(s). La répartition des frais étant de l'unique responsabilité du Maître d'œuvre.

2.9.2 - Prestations et démarches

Prestations et démarches dues au titre du chantier :

- Démarches pour les installations de chantier et des branchements
- Branchements provisoires et consommations : eau, électricité, téléphone etc.
- Affichages réglementaires permis de construire, entreprises, interdictions, etc.
- Droits de voirie, de survol de grues, d'occupation de terrain extérieur
- Baraquements de chantier (Bureaux, vestiaires, sanitaires, réfectoire, infirmerie)
- Moyens de levage, matériel, ateliers, échafaudages, etc.
- Installations provisoires d'électricité et d'éclairage intérieur et extérieur
- Raccordement provisoire des descentes pluviales
- Tracés du trait de niveau dans les locaux
- Dispositifs et équipements sécurité et protection de la santé (SPS) du chantier
- Préchauffage et ventilation des locaux pendant le chantier
- Nettoyage périodique du chantier et des abords. Nettoyage final des locaux
- Mise en place et gestion des containers à déchets, évacuation des gravois
- Enlèvement des installations provisoires et remise en état des abords, trottoirs, etc.
- Mise à disposition de locaux pour le stockage
- Electricité de chantier pendant la pose des équipements
- Préchauffage pendant la pose des équipements
- Nettoyage des locaux après la pose des équipements
- Evacuation des emballages/déchets vers containers à déchets du chantier
- Mise à disposition et évacuation des bennes à déchets, vidages réguliers

2.9.3 - Echantillon

Echantillons :

Plusieurs échantillons de chaque produit seront présentés par les entreprises et soumis à l'agrément de la Maîtrise d'Œuvre.

L'ensemble des échantillons sera présenté au Maître d'Ouvrage lors d'une réunion spécifique et cela plusieurs semaines avant la réalisation des ouvrages témoins et selon le planning établi par l'OPC.

2.9.4 - Etat du chantier et évacuation des gravois

Chaque entrepreneur :

- est responsable de sa zone de travail ; durant sa période de présence sur le chantier,
- est tenu d'évacuer quotidiennement ses déchets – autant que ceux dont l'origine serait indéterminée – dans des bennes après tri des déchets
- est tenu d'assumer les frais dus à la mise en place et l'évacuation des bennes.
- est chargé de la gestion des bennes, selon le tri normalisé.
- doit faire en sorte que le nettoyage exigé, puisse s'effectuer, sans déversement intempestif ou stockages « sauvages » sur le chantier.

En cas de défaillance dans le respect de ces prescriptions, le Maître d'œuvre se réserve le droit – après en avoir formalisé le constat par la voie du Procès-Verbal de réunion, ou par télécopie, ou par courrier – de faire intervenir une entreprise de son choix aux dépens de(s) l'entreprise(s) défaillante(s). La répartition des frais étant de l'unique responsabilité du Maître d'œuvre.

2.9.5 - Protection des ouvrages

L'entrepreneur est seul responsable de l'état de ses ouvrages à la réception de l'opération. En conséquence, il est tenu de mettre en œuvre les moyens nécessaires et indispensables à assurer la protection de ses prestations contre les risques de dégradations diverses, liées aux présences simultanées ou successives pendant sa propre intervention.

2.9.6 - Documents à fournir avant réception.

L'entrepreneur remettra 8 jours avant réception, les documents suivants :

- Le dossier DOE, y compris les PV techniques et de résistance au feu des différents ouvrages
- Les tests acoustiques + le certificat de conformité acoustique pour les logements
- Les tests d'étanchéité à l'air + le certificat de conformité
- L'attestation de raccordement au réseau d'alimentation d'eau du service concessionnaire
- L'analyse de potabilité de l'eau
- L'attestation de raccordement aux réseaux d'évacuations EU/EV & EP du service concessionnaire
- Le certificat de conformité « Consuel » et de raccordement au service concessionnaire.

- L'attestation de raccordement pour les courants faibles
- Copies des autocontrôles COPREC spécifiques aux différents corps d'états (contrôle des débits de VMC, débit eau, étanchéité à l'eau des toitures terrasses, etc. ...)
- L'attestation confirmant que les rebouchages et les calfeutrements ont été effectués conformément à la réglementation incendie.
- L'attestation de la levée des réserves émises par le bureau de contrôle pour que ce dernier puisse établir son RVRAT (Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux) sans réserve ;
- L'attestation de la levée des réserves émises lors des OPR.

CHAPITRE 3 - COMPTE PRORATA

Chaque entreprise devra intégrer un montant provisionnel de 2% au montant de son lot pour le compte prorata.

Les prestations et répartition des frais sont :

Prestation	Exécuté par :	Les frais sont à la charge :
Consignation des réseaux	Maître d'Ouvrage avec assistance du lot GO pour les contacts concessionnaires	Maître d'Ouvrage
Gestion du compte-prorata	Le lot Gros œuvre.	De toutes les entreprises au prorata des marchés
Installation du Cantonnement et des voiries de chantier	Le lot Gros œuvre.	Du lot Gros œuvre.
Installation des clôtures de chantier et travaux d'aménagements complémentaires liés aux installations de chantier.	Le lot Gros œuvre.	Du lot Gros œuvre.
Dépose et enlèvement du cantonnement, de ses infrastructure, des aménagements complémentaires et remise en état des existants.	Le lot Gros œuvre.	Du lot Gros œuvre.
Mise en place des armoires des vestiaires, tables et chaises des réfectoires, etc.	Le lot Gros œuvre.	Du lot Gros œuvre.
Raccordement aux services concessionnaires ou aux installations existantes (eau, évacuation, électricité, téléphone et internet).	Le lot Gros œuvre.	Du lot Gros œuvre.
Frais de consommation : électricité, eau, téléphone, internet pour le cantonnement et les installations de chantier (armoires de chantier, point éclairage et armoire de chantier).	Le lot Gros œuvre.	De toutes les entreprises au prorata des marchés.
Location d'une photocopieuse et consommables.	Le lot Gros œuvre.	De toutes les entreprises au prorata des marchés.
Fourniture et mise en place des armoires électriques de chantier, des points d'eau, y compris déplacements selon avancement.	Le lot Gros œuvre.	Du lot Gros œuvre.
Réparation et maintenance des armoires de chantier, des points d'eaux.	Le lot Gros œuvre.	De toutes les entreprises au prorata des marchés.
Frais de nettoyage du cantonnement et consommables.	Le lot Gros œuvre	De toutes les entreprises au prorata des marchés.
Nettoyage hebdomadaire des ascenseurs et des escaliers	Le lot Gros œuvre	De toutes les entreprises au prorata des marchés.
Nettoyage du chantier.	Le lot Gros œuvre	De toutes les entreprises au prorata des marchés.
Mise en place des bennes et gestion des bennes pour les travaux TCE (hors curage), y compris évacuation et tri pour le traitement des déchets.	Le lot Gros œuvre	De toutes les entreprises au prorata des marchés.
Coltinage des gravois entre les zones de travail et la benne.	Chaque entreprise pour ses ouvrages.	Sans objet, si la prestation est exécutée. Sinon les frais seront

		imputés à l'entreprise défailante.
Mise en place des protections collectives et maintenance.	Le lot Gros œuvre	Du lot Gros œuvre.
Garde-corps de chantier en rive de toitures terrasses neuves et existantes	Le lot Gros œuvre.	De toutes les entreprises au prorata des marchés.
Garde-corps de chantier en rive de trémies	Le lot Gros œuvre.	De toutes les entreprises au prorata des marchés.
Mise en place des protections individuelles pour les ouvrages spécifiques nécessaires à l'intervention d'un lot.	Par l'entreprise concernée.	De l'entreprise concernée.
Eclairage des circulations du chantier, y compris déplacement selon avancement.	Le lot Gros œuvre.	De toutes les entreprises au prorata des marchés.
Maintenance et réparation des éclairages des circulations.	Le lot Gros œuvre.	De toutes les entreprises au prorata des marchés.
Echafaudages de façades extérieures	Le lot Façade-Ravalement	Du lot Façade - Ravalement
Eclairage du poste de travail.	Par l'entreprise concernée.	Par l'entreprise concernée.
Chauffage de chantier	Le lot Gros œuvre.	De toutes les entreprises au prorata des marchés

CHAPITRE 4 - PREFERENCES ECOLOGIQUES

Il sera préféré, à prix égal, des matériaux à caractères écologiques. Les préconisations suivantes sont à intégrer dans ce cadre. Une attention particulière sera portée aux colles, peintures et isolants.

Préférences écologiques
GROS ŒUVRE
BETON
L'utilisation du polystyrène pour la réalisation des boîtes de réservation n'est pas souhaitée. Préférer l'emploi de bois et/ou de carton.
L'huile 100 % végétale et biodégradable sera privilégiée pour le décoffrage de type : Décoffre Pur Végétal de SIKA, Olaxim Bio 6 de AXIM, Biodem PV de TECHNIQUE BETON, Decobio VG-43 de PIERI... Les quantités mises en œuvre seront limitées au strict nécessaire.
Les produits d'installation (ragréage, primaire, cuvelage) classés EC1 (classification EMICODE), à très faible émissions de COV seront favorisés, de type ECO de MAPEI
ISOLATION
Il est souhaité que les fibres minérales utilisées justifient des tests de non cancérrogénicité : taille des fibres et biosolubilité, prévus par la directive européenne 97/69/CE du 5/12/97 (transposée en droit français le 28/8/98) permettant de les exclure de la catégorie des produits dangereux classés Xn
ETANCHEITE DES VOILES OU PARTIES ENTERREES
Préférer les produits qui limitent les concentrations en produits pétroliers, produit de type ELASTOCOL 350 de SOPREMA ou AQUAFONDATION de SIKA. La mise en œuvre s'effectuera exclusivement au rouleau et le port des E.P.I sera obligatoire.
PRODUITS DE REPRISES (FISSURES, ETC.)
Pour les produits de reprise, préférer les chevilles mécaniques aux chevilles chimiques qui génèrent des déchets dangereux.
Préférer des produits à base de résine en phase aqueuse. De plus, l'utilisation de ces produits ne sera tolérée qu'avec le port des E.P.I correspondants.
Préférer les cartouches souples (silicones et autres produits de reprises) générant moins de déchets.

OUVRAGES METALLIQUES
ANTIROUILLE
Le traitement antirouille des éléments métalliques par application d'une peinture s'effectuera à l'aide de produits en phase aqueuse. L'utilisation de primaire en phase aqueuse en atelier est conseillée.
GALVANISATION
La méthode souhaitée de galvanisation des éléments métalliques est la galvanisation à chaud (trempage).

FACADES
VITRAGES ISOLANTS
L'étiquetage des produits verriers sera laissé en place jusqu'à la réception des ouvrages concernés.
ISOLANTS THERMIQUES
Il est souhaité que les fibres minérales utilisées justifient des tests de non cancérrogénicité : taille des fibres et biosolubilité, prévus par la directive européenne 97/69/CE du 5/12/97 (transposée en droit français le 28/8/98) permettant de les exclure de la catégorie des produits dangereux classés Xn

Préférences écologiques
OUVRAGES EN BOIS
ORIGINE DES BOIS
Il est souhaité que la garantie de renouvellement de la ressource soit justifiée par la production d'un label (FSC, PEFC ou équivalent) certifiant que les bois proviennent d'une exploitation durablement gérée.
Seront préférées les essences naturellement durables pour la classe de risque. A défaut, les produits de traitement préventif des bois devront être strictement adaptés (sans excès) à la classe de risque et les procédés les moins nocifs pour l'environnement seront préférés. Les produits à base de créosotes et PCP ne sont pas souhaités. Les traitements à base de CCA ne sont pas souhaités. Dans le choix des traitements des bois, les produits certifiés CTB P+ seront préférés.
PRODUITS DE FINITION
Seront préférées les peintures, lasures ou vernis bénéficiant des marques NF Environnement, Ange Bleu, Eco-label européen ou de toute autre marque environnementale équivalente.
Seront préférées des alkydes en émulsions en phase aqueuse. A défaut, préférer des produits hydrodiluables en phase aqueuse.
Ne sont pas souhaités, même labellisés
- les produits comportant plus de 2.5 % de solvant organique ou/et présentant une concentration en COV (composés organiques volatils) supérieure à 15g/l de produit. - les produits comportant des pigments à base de métaux lourds (plomb, cadmium, chrome ...). - les produits contenant les éthers de glycol classés reprotoxiques de classe II
PANNEAUX DE BOIS AGGLOMERES OU RECONSTITUES
- sont privilégiés: - les produits à base de panneaux HDF - les produits qui comportent la plus grande quantité de matières premières renouvelables (bois ou recyclées (fibres de cellulose recyclées) - les produits qui limitent les quantités de résines et justifient de la qualité environnementale des résines utilisées - sont privilégiés : des produits qui assurent la garantie de renouvellement de la ressource par la production d'un label (FSC, PEFC ou équivalent) certifiant que les bois proviennent d'une exploitation durablement gérée. - Il est souhaité que les bois reconstitués et agglomérés de bois justifient du niveau E1 de la classification européenne des produits selon la norme NF EN 120 (émissions en composés organiques volatiles - COV)
CVC / PLOMBERIE / ELECTRICITE
description des appareils
Il est souhaité que, pour tout matériel, le fabricant précise :
- les performances des appareils - les niveaux acoustiques - les dimensions - la puissance en kW - la « durée de vie typique » de l'appareil (DVT) selon la définition de la norme NF P 01 - la fréquence et de la durée des opérations annuelles de maintenance-entretien
RESEAUX EN PVC
Il est souhaité que les produits à base de PVC ne comportent pas :
- de Cadmium. - de stabilisants à base de Plomb et de Cadmium. Les produits de substitution possibles sont les composés à base de calcium-zinc. - de plastifiants DEHP ou DOP. Préférer des produits à base de DIDP ou DINP.
Il est souhaité que les produits à base de PVC soient composés d'un minimum de PVC recyclé
CALORIFUGE DES RESEAUX

Préférences écologiques
Il est souhaité que □ les fibres minérales utilisées justifient des tests de non cancérogénicité : taille des fibres et biosolubilité, prévus par la directive européenne 97/69/CE du 5/12/97 (transposée en droit français le 28/8/98) permettant de les exclure de la catégorie des produits dangereux classés Xn □ éviter les mousses alvéolaires et préférer les caoutchoucs synthétiques. A défaut, les isolants en mousse alvéolaire devront être à ODP nul (sans effet sur la couche d'ozone)
PRODUCTION DE FROID
Il est préféré que les fluides frigorigènes soient des fluides à ODP nul (R134a, R404a, R507 ...). A défaut, le matériel devra comporter un dispositif de vidange et de remplacement du fluide à ODP non nul par un fluide à ODP nul
CLOISONS / ISOLATION / PLATRE / PLAFONDS
PLATRE
Il est souhaité que le plâtre utilisé ne soit fabriqué à partir de phosphogypses susceptibles de contenir des éléments radioactifs.
ISOLANTS
Il est souhaité que les fibres minérales utilisées justifient des tests de non cancérogénicité : taille des fibres et biosolubilité, prévus par la directive européenne 97/69/CE du 5/12/97 (transposée en droit français le 28/8/98) permettant de les exclure de la catégorie des produits dangereux classés Xn
MENUISERIES INTERIEURES
ORIGINE DES BOIS
Il est souhaité que les bois utilisés justifient de leur origine d'une exploitation durablement gérée (avec reconstitution de la ressource), par la fourniture d'un label (FSC, PEFC ou autre)
TRAITEMENT PREVENTIF DES BOIS
Seront préférées les essences naturellement durables pour la classe de risque. A défaut, les produits de traitement préventif des bois devront être strictement adaptés (sans excès) à la classe de risque et les procédés les moins nocifs pour l'environnement seront préférés. Les traitements à base de CCA sont interdits. Dans le choix des traitements des bois, les produits certifiés CTB P+ sont exigés.
PANNEAU DE FIBRES (MEDIUM OU MDF, HDF OU PANNEAUX DURS)
□ Privilégier les panneaux de fibres HDF ou dur qui ne contiennent pas de colles. □ Il est souhaité que les panneaux de fibres appartiennent à la classe A de la norme EN 622-1 (norme d'essai NF EN 120) ou de niveau E1 (émission en formaldéhydes inférieure ou égale à 9 mg/100g)
CONTRE PLAQUE, MULTIPLI, LATTE
□ Il est souhaité que les panneaux contreplaqués appartiennent à la classe A de la norme NF EN 1084 (norme d'essai EN 717-2 (émission en formaldéhydes inférieure ou égale à 3.5 mg/m².h)
PANNEAUX DE PARTICULES
□ Il est souhaité que les panneaux de particules appartiennent à la classe 1 de la norme EN 312-1 (norme d'essai NF EN 120) (émission en formaldéhydes inférieure ou égale à 8 mg/100g)
COLLES A BOIS
□ Préférer les colles d'acétate polyvinylique solubles dans l'eau (colle PVAC). A défaut, choisir des produits en phase aqueuse possédant moins de 5% de solvants organiques.
SOLS DURS / CARRELAGES MURAUX

Préférences écologiques
COLLES – PRODUITS D'INSTALLATION
Sont préférés les produits et modes de pose qui limitent la quantité de colle et utilisent de préférence des colles sans solvant organique, bénéficiant des marques NF Environnement, Ange Bleu, Eco-label européen ou de toute autre marque environnementale équivalente. Les produits d'installation (colles, ragréage, primaire) classés EC1 (classification EMICODE), à très faible émissions de COV seront favorisés de type ECO de MAPEI
REVETEMENTS DE SOLS DURS
Sont préférés pour les revêtements de sols durs (types pierres naturelles, pierres agglomérées, éléments de pavage en béton, carreaux de terrazzo, carreaux de céramique et carreaux d'argile) les produits bénéficiant de l'Eco-label européen
PEINTURES / REVETEMENTS MURAUX
PEINTURES
Sont préférés les peintures, lasures ou vernis bénéficiant des marques NF Environnement, Ange Bleu, Eco-label européen ou de toute autre marque environnementale équivalente. Sont exigés des alkydes en émulsions en phase aqueuse. A défaut, préférer des produits hydrodiluable en phase aqueuse. Sont interdits, même labellisés ❑ les produits comportant plus de 2.5 % de solvant organique et/ou une concentration en COV (composés organiques volatils) supérieure à 15 g/l de produit. ❑ les produits contenant des pigments à base de métaux lourds (plomb, cadmium, chrome ...). ❑ les produits contenant les éthers de glycol classés reprotoxiques de classe II Exemples de peintures répondant à ces critères : OXYGEN de chez TOLLENS, CAPANATURE de CAPAROL, INOTEX de chez LA SEIGNEURIE, ALPHATEX de chez SIKKENS...
DURABILITE / ENTRETIEN
Il est souhaité que la durabilité des produits soit précisée dans les offres par leur « durée de vie typique » (DVT) selon la définition de la norme NF P 01 (information sur les caractéristiques environnementales des produits de construction). Seront décrites les opérations de nettoyage et d'entretien. Seront préférés les matériaux à plus longue durée de vie et dont le nettoyage et l'entretien utilisent le moins de produits nocifs pour l'environnement et la santé.

CHAPITRE 5 – ENGAGEMENT CHARTE CHANTIER A FAIBLE NUISANCE / PE11

Les entreprises s'engagent à respecter la charte chantier à faible nuisance de la Ville de Villiers sur Marne.

Pour cela, elles produiront dès l'offre, le document Schéma d'Organisation de la Gestion des Déchets (SOGED), avec la nomination d'un référent chantier propre pour leur entreprise, la signature de la Charte Chantier à faible nuisance, document PE 11.

Les pénalités pour non-respect de la Charte (PE 11) sont renseignées à l'Article 5 du document.

Le plan d'installation de chantier devra intégrer l'ensemble des préconisations de la Charte.

Chaque entreprise est responsable de l'information et de la formation de son personnel quant aux objectifs de la Charte.

Le coordinateur Chantier à faible nuisance centralisera l'ensemble des plaintes éventuelles des riverains du chantier. Aucune plainte ne devra rester sans suite.

OBJECTIFS :

PREVENIR LES RISQUES DE POLLUTION DE L'EAU ET DU SOL

Éviter toute dégradation de l'état initial du site

Prévenir toute pollution du milieu naturel

LIMITER L'UTILISATION DE PRODUITS DANGEREUX/TOXIQUES

Réduire l'emploi de produits dangereux pour l'homme et l'environnement.

Chercher les produits de substitution non ou moins toxiques susceptibles d'exister sur le marché

LIMITER LES CONSOMMATIONS DES DIFFERENTES RESSOURCES

Economiser les ressources (eau, électricité, carburant)

GERER ET VALORISER LES DECHETS

Optimiser le tri et le recyclage des déchets

Réduire les déchets à la source

Responsabiliser tous les intervenants par une information ciblée et pratique

REDUIRE LES NUISANCES SONORES, VISUELLES, ATMOSPHERIQUES

Réduire les nuisances sonores

Limiter la pollution visuelle

Eviter les rejets dans l'air

GERER LES TRAFICS ROUTIERS ET LE STATIONNEMENT

Limiter les perturbations des trafics et organiser le stationnement